

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-235 du 4 Octobre 1977

portant nomination des Elèves-Officiers
et des Adjudants-Chefs au grade de Sous-
Lieutenant.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres
du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces
Armées Populaires du Bénin ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 7 Octobre 1969, portant statut général des
personnels militaires des F.A.P. et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars
1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n° 392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant statut particulier
du personnel militaire de l'ex-Gendarmerie Nationale du Bénin ;
VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la
hiérarchie des personnels militaires en différents Corps ;
VU le Décret n° 77-165 du 9 Juillet 1977, portant inscription au tableau
d'avancement pour l'année 1977 des Sous-Lieutenants des Forces Armées
Populaires du Bénin ;
SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la défense Nationale, Chef
Suprême des Armées ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 1977

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Sont nommés au grade de Sous-Lieutenant les Elèves-Officiers
et Adjudants-Chefs des Forces de Défense Nationale des Forces Armées Popu-
laires du Bénin dont les noms suivent :

-- Elève-Officier	TCHOKPONHOUE	Irenée
-- "	HOUEGBONOU	Boniface
-- "	GBONSOU	Armand
-- "	ADJANOHOUN	Aristide

- Adjudant-Chef	TCHOUKPA	Idelphonse
-"	GANSE	Rémy
-"	ELEGBEDE	Moustapha
-"	TOKO	Imorou
-"	ATVODJI	Sylvestre
-"	DOGO	Charles Melchior
-"	SALE	Bouraima
-"	ADJAI	Mathieu
-"	SOSSOU	Isidore
-"	ARO GLELE	Ernest
-"	MAHOUEKPO	Gaston
-"	HANSA	Adamou
-"	BARRA	Codjo Joseph
-"	AKOGBE	Alexandre
-"	TOHOUNDOJO	Augustin
-"	ABOUTA	Augustin
-"	GBAYI	Comlan
-"	GNANSOUNOU	Michel
-"	BRUN	Augustin Donatien.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui entraîne une augmentation de solde et accessoires de solde prend effet pour compter du 1er Octobre 1977.

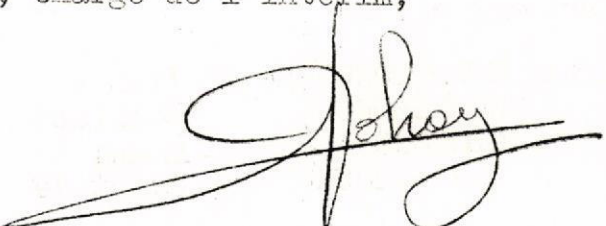
ARTICLE 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Octobre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREROU

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre Délégué auprès du Président de la République
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale, chargé de l'intérim,


Martin DOHOU AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères 14 DN 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 ICE (IA 2 IF 2) DSIM 4 CAM/MIL 8 EMGMAP 12 DB-DCF-SOLDE 12 DI 4
UNB-FASJEP 4 Intéressés 23 Trésor 4 JORPB 1.- DCCT-ONFETI-Gde Chanc. 3